



## DELIBERATION 2020-92

LE VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS :** M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME FERRAI R. – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – MME GUIRAUD – MME FASSIO - MME MYSONA – M. LACOMBRE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** MME MOUGIN ML. procuration à MME RIMBERT – MME ABOU EL WAFAN. procuration à M. PIOT – M. CADIOU S. procuration à M. LEFEVRE C. – M. ODIN N. procuration à M. RIO F. – M. ROBIN L. procuration à MME FASSIO I. – MME MASANET C. procuration à MME GUIRAUD I. – M. BOISSEAU procuration à MME MYSONA E.

**ABSENTS EXCUSES :** M. THEOL G.

**ABSENTS :**

Madame BRUEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal – modification de l'article 25**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2020, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture a sollicité le changement de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Védas.

En effet, le deuxième alinéa de l'article suppose un « délai de 48h avant la séance du conseil municipal avant de déposer un amendement ». Cet alinéa étant susceptible de porter atteinte au droit d'amendement reconnu à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose de changer l'article 25 comme suit :

**« Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.**

**Après discussion un amendement peut être adopté, rejeté ou renvoyé en commission compétente. Dans ce dernier cas, l'adoption de la délibération à laquelle il est lié doit également être reportée.**

**Le droit d'amendement appartient en propre à chaque conseiller municipal : il n'est pas nécessaire de faire partie d'un groupe politique pour proposer un amendement. Un élu de la majorité peut proposer un amendement. »**

Monsieur le Maire rappelle que cet article portant sur les amendements n'a pas été changé. Il était le même dans le précédent règlement intérieur de 2014.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

François RIO  
Maire de Saint Jean de Védas

